

OMPI



SCP/1/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 juin 1998

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Première session
Genève, 15 - 19 juin 1998

CONCLUSIONS PRÉSENTÉES PAR LE PRÉSIDENT

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la session

1. La session a été ouverte par M. Albert Tramposch, directeur de la Division du droit de la propriété industrielle, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

Point 2 de l'ordre du jour : Élection d'un président et de deux vice-présidents

2. Le comité permanent a élu à l'unanimité M. Alan Troicuk (Canada) président et M. Rimvydas Naujokas (Lituanie) et Mme Wen Xikai (Chine) vice-présidents. M. Albert Tramposch (OMPI) a assuré le secrétariat du comité permanent.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour révisé

3. L'ordre du jour révisé a été adopté sans modification, étant entendu que le bref résumé du président (point 10 de l'ordre du jour) serait présenté au comité permanent par écrit.

Point 4 de l'ordre du jour : Règlement intérieur

4. Le comité permanent a étudié les questions d'organisation et de procédure, faisant l'objet de la partie II du document SCP/1/2.
5. Comme il y était invité aux termes du paragraphe 11 du document SCP/1/2, le comité permanent a adopté la règle de procédure particulière proposée au paragraphe 5 et a pris note de l'organisation du travail décrite aux paragraphes 6 à 10 de ce document en convenant de ce qui suit.
6. La question des langues (paragraphe 7 du document SCP/1/2) sera réexaminée à une future réunion du comité permanent compte tenu de toute décision prise en la matière par les assemblées des États membres de l'OMPI.
7. Le résumé des conclusions du comité permanent établi par le président à la fin de chaque session sera consigné par écrit et présenté avant la fin de la session.
8. S'agissant de la diffusion du projet de rapport pour observations à la suite des sessions du comité permanent (paragraphe 8 du document SCP/1/2), le Bureau international diffusera, si possible, un avant-projet dans un délai d'une semaine à compter de la réunion et fera en sorte que les participants aient la possibilité de présenter des observations sur les propositions de modification du rapport. Tant que le comité permanent n'en aura pas décidé autrement, le rapport révisé lui sera soumis pour adoption à sa session suivante.
9. La question des langues et du financement de la participation de délégués aux réunions de tout groupe de travail du comité permanent qui pourra être créé à l'avenir (paragraphe 10 du document SCP/1/2) sera réglée selon les procédures qui pourront être arrêtées en la matière par les assemblées des États membres de l'OMPI, et les réunions du groupe de travail seront, si possible, prévues pour des dates voisines de celles d'une réunion du comité permanent.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions soumises à l'examen du comité permanent

10. Le comité permanent a étudié les questions ci-après, dont il était saisi conformément à la partie III du document SCP/1/2.

Harmonisation des formalités en matière de brevets (projet de traité sur le droit des brevets)

11. Le comité permanent a examiné cette question (paragraphe 14 à 18 du document SCP/1/2) et a décidé qu'il convient de lui donner la priorité absolue à sa première session puis de l'inscrire à l'ordre du jour et de la placer également en tête des priorités de sa prochaine session. Il a aussi été convenu que les débats concernant le PLT devront être étroitement coordonnés avec ceux que d'autres organes compétents de l'OMPI, notamment les organes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le comité permanent des techniques de l'information (SCIT), consacreront à la réforme du PCT, au dépôt électronique et aux techniques de l'information, et qu'une recommandation à cet effet devra être adressée au SCIT et aux assemblées des États membres de l'OMPI.

Inscription centrale des changements concernant les brevets et les demandes de brevet

12. Le comité permanent a examiné cette question (paragraphe 19 à 23 du document SCP/1/2) et demandé des informations complémentaires à ce sujet avant de se prononcer sur la convocation d'une deuxième réunion consultative, proposée par le Bureau international au paragraphe 23 du document SCP/1/2. Le comité permanent a décidé que cette question sera examinée à sa prochaine session et que celle de la convocation d'une deuxième réunion consultative et, le cas échéant, du mandat de celle-ci, y compris la participation des États membres, sera reconsidérée à cette occasion.

Divulgarion d'informations techniques sur l'Internet et son incidence sur la brevetabilité

13. Le comité permanent a examiné cette question (paragraphe 24 et 25 du document SCP/1/2) et décidé que le Bureau international devra recueillir des informations dans les publications existant sur ce sujet pour les présenter à la prochaine session, et que ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine session, pour que le comité examine en particulier s'il convient de l'étendre à des questions connexes telles que les atteintes aux brevets par l'intermédiaire de l'Internet. Un document sans cote de la délégation des États-Unis d'Amérique sur la question a été distribué aux participants.

Inventions biotechnologiques

14. Le comité permanent a examiné cette question (paragraphe 26 à 31 du document SCP/1/2) et convenu que le Bureau international poursuivra les études mentionnées aux paragraphes 29 et 30 du document SCP/1/2 et soumettra la question au comité permanent en temps opportun. Il a également été convenu que ces études devront être coordonnées avec les travaux connexes que pourront mener d'autres organes de l'OMPI, et notamment les organes du SCIT et du PCT.

Autres questions

15. Le comité permanent a examiné cette question (paragraphe 32 du document SCP/1/2) et convenu d'y revenir à sa prochaine session. Le comité permanent a notamment évoqué deux problèmes, celui de l'harmonisation de fond et celui des sanctions.

Point 6 de l'ordre du jour : Proposition présentée par la délégation du Soudan à la cinquième session du Comité d'experts concernant le traité sur le droit des brevets

16. Le comité permanent a examiné au titre de la partie IV du document SCP/1/2 la proposition présentée par la délégation du Soudan à la cinquième session du Comité d'experts concernant le traité sur le droit des brevets.

17. Le comité permanent a convenu qu'il appartiendra aux assemblées des États membres de l'OMPI d'examiner la question mais que, avant de saisir ces assemblées, le Bureau international réunira des renseignements sur les pratiques actuelles des pays et organisations

régionales dans ce domaine de la réduction des taxes, consultera l'Organisation mondiale du commerce sur la compatibilité de cette proposition avec l'Accord sur les ADPIC et présentera cette information à la prochaine session.

Point 7 de l'ordre du jour : Création d'un "Forum électronique sur le PLT"

18. Le comité permanent a examiné la création d'un Forum électronique sur le PLT au titre de la partie V du document SCP/1/2, et approuvé la proposition de créer un forum électronique telle qu'elle est présentée aux paragraphes 44 à 50 de ce document étant entendu que : i) le forum sera étendu à l'ensemble des travaux du comité permanent et sera donc nommé "Forum électronique du SCP", ii) les fonctions du forum se borneront pour le moment à diffuser le projet de rapport et les projets de documents de travail et à recevoir les observations sur ces documents, iii) le Bureau international définira des procédures spéciales pour le forum en consultation avec d'autres comités compétents et des experts des techniques de l'information de l'OMPI, iv) aucune décision de fond ne sera prise et v) les documents seront distribués en français, anglais et espagnol, mais les observations pourront être envoyées au Bureau international dans n'importe laquelle des six langues officielles de l'OMPI.

Point 8 de l'ordre du jour : Projet de traité sur le droit des brevets

19. Le comité permanent a examiné les documents relatifs au projet de traité sur le droit des brevets et le projet de règlement d'exécution correspondant (documents SCP/1/3 à 5).

20. Le comité a convenu que le texte de chaque disposition fera l'objet d'une décision pendant la présente session : les dispositions seront adoptées, adoptées avec modification, supprimées, réservées pour un examen plus approfondi ou renvoyées au Bureau international pour complément d'étude, étant entendu qu'il ne sera plus possible de revenir sur les dispositions qui auront été adoptées, adoptées avec modification ou supprimées, sauf à la demande expresse d'un membre du comité permanent ou en vue d'adopter des modifications ultérieures apportées par le Bureau international après avoir remanié le texte d'autres dispositions.

21. En ce qui concerne les différentes dispositions du projet de traité sur le droit des brevets et de son règlement d'exécution (document SCP/1/3), le comité permanent a convenu ce qui suit :

Projet d'article premier

Point i). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Points ii) à v). Adoptés.

Point vi). Adopté avec modification.

Point vii). Adopté.

Point viii). Adopté avec modification.

Point ix). Adopté.

Point x). Adopté avec modification dans le texte espagnol.

Point xi). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Point xii). Adopté avec modification.

Point xiii). Adopté.

Point xiv). Adopté.

Point xv). Adopté avec modification.

Points xvi) et xvii). Adoptés.

Point xviii). Réservé pour un examen plus approfondi.

Nouveau point relatif à la définition de l'inventeur. Point renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Projet de règle 1. Adopté.

Projet d'article 2. Adopté avec modification.

Projet d'article 3. Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Projet d'article 4

Alinéa 1)a). Adopté.

Alinéa 1)b). Adopté avec modification.

Alinéa 2)a). Adopté.

Alinéa 2)b). Adopté avec modification.

Alinéa 3). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 4)a). Adopté.

Alinéa 4)b). Adopté avec modification.

Alinéa 5). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 6). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 7). Adopté avec modification.

Alinéa 8). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Projet de règle 2

Alinéa 1). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 2). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 3)a). Réservé pour un examen plus approfondi.

Alinéa 3)b) et c). Supprimé.

Alinéa 3)d). Adopté.

Alinéa 3)e). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Projet d'article 5

Alinéa 1). Adopté.

Alinéa 2)a). Adopté avec modification.

Alinéa 2)b). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 3). Réservé pour un examen plus approfondi.

Alinéas 4) à 10). Examen reporté.

Projet d'article 13

Alinéa 1). Adopté.

Alinéa 2)a). Adopté.

Alinéa 2)b), points i) et ii). Adopté; renvoyé au Bureau international pour complément d'étude en ce qui concerne le nouveau point iii).

Alinéas 3) et 4). Examen reporté.

Alinéa 5). Réservé pour un examen plus approfondi.

Alinéa 6). Adopté.

Projet de règle 13

Alinéa 1). Adopté.

Alinéa 2). Examen reporté.

Projet d'article 14

Alinéas 1), 2) et 9). Renvoyés au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéas 3) à 8). Examen reporté.

Projet de règle 14

Alinéa 1). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 2). Examen reporté.

Projet d'article 15

Alinéas 1), 2) et 9). Renvoyés au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéas 3) à 8). Examen reporté.

Projet de règle 15

Alinéa 1). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Alinéa 2). Examen reporté.

Projet d'article 16

Alinéa 1). Adopté.

Alinéa 2)a). Adopté avec modification.

Alinéa 2)b). Supprimé.

Alinéa 3). Adopté avec modification.

Alinéas 4) à 8). Examen reporté.

Alinéa 9). Renvoyé au Bureau international pour complément d'étude.

Projet de règle 16

Alinéa 1). Adopté.

Nouvel alinéa 1bis). Adopté.

Alinéa 2). Adopté.

Nouvel alinéa 2bis). Adopté.

Alinéa 3). Examen reporté.

22. En ce qui concerne les formulaires internationaux types (document SCP/1/5), le comité permanent a convenu de les examiner à sa prochaine réunion.

Point 9 de l'ordre du jour : Travaux futurs

23. Le comité permanent a débattu de ses travaux futurs et a pris les décisions ci-après.

24. Le comité permanent poursuivra ses travaux dans le cadre de sa première session au cours d'une réunion supplémentaire, qui se tiendra, de préférence, en novembre 1998.

25. Le Bureau international fera rapport aux assemblées des États membres de l'OMPI sur l'état d'avancement des travaux au terme de la première réunion et indiquera à ces assemblées que le comité permanent, lorsqu'il procédera aux préparatifs nécessaires à la tenue d'une conférence diplomatique dans le cadre de la réunion préparatoire mentionnée dans le sous-programme 09.1 du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice 1998-1999, prévoit de fixer, pendant une de ses réunions qu'il tiendra en 1999, les dates de cette conférence diplomatique, qui pourrait avoir lieu dès l'an 2000.

Point 10 de l'ordre du jour : Conclusions du président

26. Le président a présenté un projet de conclusions (document SCP/1/6 Prov.) et a proposé oralement d'y apporter quelques adjonctions concernant les articles 5 et 16, la règle 16 et les formulaires internationaux types du projet de traité sur le droit des brevets, et des observations lui ont été communiquées par les participants.

Point 11 de l'ordre du jour : Clôture de la session

27. Le président a prononcé la clôture de la réunion, étant entendu que la session se poursuivra à une date provisoirement fixée à novembre 1998.

[Fin du document]